

**Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique****Soixante-seizième session**

Bangkok, 21 mai 2020

Point 5 b) de l'ordre du jour provisoire*

**Examen de la mise en œuvre du Programme de développement durable
à l'horizon 2030 en Asie et dans le Pacifique : développement social****Cadre d'indicateurs Asie-pacifique pour le suivi des
progrès réalisés dans la mise en œuvre du Programme
d'action de la Conférence internationale sur la population
et le développement et des engagements pris dans la
Déclaration ministérielle Asie-Pacifique sur la population
et le développement****Note du secrétariat***Résumé*

Lors de la sixième Conférence sur la population pour l'Asie et le Pacifique, qui s'est tenue à Bangkok du 16 au 20 septembre 2013, les ministres et les représentant(e)s des membres et des membres associés de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique ont adopté la Déclaration ministérielle Asie-Pacifique sur la population et le développement, dans laquelle ils ont recommandé 116 mesures prioritaires pour assurer la mise en œuvre effective du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement, énoncé les principales mesures pour son application, fait des recommandations en prévision de leurs examens ultérieurs et de leur suivi après 2014 ainsi que de leur inclusion dans le programme de développement des Nations Unies pour l'après-2015.

En outre, dans la Déclaration ministérielle, les gouvernements ont demandé qu'il soit procédé régulièrement au suivi et à l'évaluation des progrès réalisés dans la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action et des résultats de toute action complémentaire, ainsi que des recommandations énoncées dans la Déclaration ministérielle.

En novembre 2018, à l'appui de l'Examen à mi-parcours de la Déclaration ministérielle Asie-Pacifique sur la population et le développement, le secrétariat et le Fonds des Nations Unies pour la population ont élaboré un projet de cadre d'indicateurs pour le suivi des progrès réalisés dans la mise en œuvre du Programme d'action et des engagements pris dans la Déclaration ministérielle. Le cadre a été présenté lors de l'Examen à mi-parcours en novembre 2018. Les États membres ont souligné l'importance de concevoir un cadre de suivi spécifique à chaque région et ont recommandé qu'un cadre révisé soit soumis à la Commission pour examen, et ce avant la sixième session du Comité du développement social.

* ESCAP/76/L.1/Rev.1.

En réponse à cet appel, on trouvera dans le présent document le cadre révisé, qui a été établi sur la base d'un inventaire axé sur : les mesures prioritaires définies dans la Déclaration ministérielle et les indicateurs pertinents du Programme de développement durable à l'horizon 2030, les observations faites lors de l'Examen à mi-parcours, et les contributions supplémentaires résultant d'une réunion d'experts consacrée au suivi de la mise en œuvre de la Déclaration ministérielle, tenue en septembre 2019. L'ensemble d'indicateurs s'inspire principalement des objectifs de développement durable et d'autres cadres convenus au niveau international, ainsi que de plusieurs ensembles de données que les organismes des Nations Unies ont produits à partir de données officielles. À l'avenir, les indicateurs pourront servir de base à un suivi et un examen réguliers et volontaires de la mise en œuvre des recommandations énoncées dans la Déclaration ministérielle.

La Commission souhaitera peut-être examiner et approuver le cadre proposé.

I. Introduction

1. En 1994, les États Membres ont adopté le Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement, qui aujourd'hui encore oriente une démarche fondée sur les droits et place l'humain au cœur du développement durable. En adoptant le Programme d'action, les États Membres se sont engagés à assurer un développement inclusif, équitable et durable pour tous.

2. Depuis 1994, les États Membres procèdent à des examens et des évaluations du Programme d'action et des principales mesures préconisées pour en poursuivre la mise en œuvre aux niveaux national, régional et mondial. Ils ont examiné les progrès réalisés et recensé les enseignements à retenir, les sujets nouveaux et les défis qui restent à relever. Bien souvent, ils ont effectué ces examens dans le contexte du programme global de développement mondial, notamment de la Déclaration du millénaire et du Programme de développement durable à l'horizon 2030. Les résultats de ces examens ont contribué à orienter les mesures complémentaires visant à renforcer les liens entre la dynamique des populations et le développement durable aux niveaux national, régional et mondial.

II. Déclaration ministérielle Asie-Pacifique sur la population et le développement et son suivi

3. Dans la résolution 65/234 de l'Assemblée générale, les États Membres ont décidé de proroger au-delà de 2014 le Programme d'action et les principales mesures pour la poursuite de son application. En prévision de la vingt-neuvième session extraordinaire de l'Assemblée générale, le Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP), en consultation avec les États Membres et en coopération avec toutes les organisations concernées du système des Nations Unies et d'autres organisations, institutions et experts internationaux compétents, a procédé à un examen des mesures prises au titre de la mise en œuvre du Programme d'action.

4. Dans ce contexte, les cinq commissions régionales, en collaboration avec des partenaires sur le terrain, ont organisé des conférences régionales en 2013 pour préparer l'examen du Programme d'action après 20 ans¹. Les documents finals issus de ces conférences régionales ont servi de base à l'examen du Programme d'action au niveau mondial en 2014.

5. Le secrétariat, en coopération avec le Bureau régional Asie-Pacifique du FNUAP, a organisé la sixième Conférence sur la population pour l'Asie et le Pacifique, qui s'est tenue à Bangkok du 16 au 20 septembre 2013². La Conférence a servi de tribune intergouvernementale pour les préparatifs régionaux de la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au suivi du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement au-delà de 2014.

6. La sixième Conférence sur la population pour l'Asie et le Pacifique a examiné les progrès et les lacunes dans la mise en œuvre du Programme d'action et a recensé les mesures à prendre en priorité pour aborder de nombreuses difficultés et possibilités liées à la population et au développement durable. Après délibération, la Conférence a adopté la Déclaration ministérielle Asie-Pacifique sur la population et le développement à la majorité.

7. Dans la Déclaration ministérielle, les gouvernements ont réaffirmé leur engagement à mettre en œuvre effectivement et intégralement le Programme d'action, les mesures prioritaires à prendre pour en poursuivre l'application et les recommandations découlant des examens ultérieurs de ces recommandations. Ils se sont également engagés à combler les lacunes qui subsistent dans la mise en œuvre et à recenser les perspectives et les problèmes nouveaux inhérents aux questions de population et de développement durable.

8. Les membres et les membres associés de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique (CESAP) se sont également engagés à élaborer des politiques fondées sur la connaissance des faits et à assurer le respect du principe de responsabilité par la mise en œuvre de cadres de suivi et d'évaluation et grâce à un suivi reposant sur la collectivité, conformément aux lois et réglementations nationales, selon qu'il convient. Ils se sont engagés à effectuer régulièrement un suivi et une évaluation par l'intermédiaire des autorités nationales compétentes, à renforcer les capacités des bureaux nationaux de statistique et des institutions nationales compétentes à produire, analyser et diffuser des données démographiques fiables et ventilées, et à s'en servir davantage pour l'élaboration, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation des politiques en matière de population et de développement. En collaboration avec le FNUAP, la CESAP a été chargée de soutenir les membres et les membres associés dans leurs efforts pour mettre en œuvre la Déclaration ministérielle aux niveaux national et régional.

¹ On trouvera une compilation des documents issus de ces examens régionaux dans le *Compendium of Recommendations on Population and Development*, vol. II, *Regional Conferences on Population and Development Held in Preparation for the Review of the Programme of Action of the International Conference on Population and Development beyond 2014* (recueil de recommandations sur la population et le développement, vol. II, Conférences régionales sur la population et le développement tenues en prévision de l'examen au-delà de 2014 du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement) (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.14.XIII.13).

² En vertu de la résolution 74 (XXIII) de la Commission en date du 17 avril 1967, la Conférence asiatique de la population a été établie comme organe statutaire de la Commission, à convoquer tous les dix ans en synchronicité avec le recensement décennal de la population et les recensements connexes, afin d'examiner tous les aspects des questions de population et de leurs incidences sur le développement économique et social.

9. Avec la prorogation au-delà de 2014 du Programme d'action et des principales mesures pour la poursuite de sa mise en œuvre, des examens et évaluations seront effectués à l'avenir. Pour faciliter l'examen complet de la mise en œuvre de la Déclaration ministérielle et du Programme d'action dans le contexte du Programme 2030 et de la Feuille de route régionale pour la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 en Asie et dans le Pacifique, et compte tenu des efforts déployés par d'autres commissions régionales pour élaborer des cadres d'indicateurs pertinents pour mesurer leurs résultats à l'échelle des régions, la CESAP, en collaboration avec le FNUAP, a élaboré un projet de cadre d'indicateurs.

10. Ce projet de cadre a été élaboré dans un souci de praticité et d'exhaustivité en vue de réduire au minimum la charge que représente l'établissement de rapports pour les États membres, et à l'aide d'indicateurs convenus au niveau international, tirés principalement des indicateurs relatifs aux objectifs de développement durable, afin de garantir l'acceptabilité, la disponibilité et la comparabilité généralisées des données.

11. Le projet de cadre d'indicateurs a été présenté lors de l'Examen à mi-parcours de la Déclaration ministérielle Asie-Pacifique sur la population et le développement en novembre 2018³, au cours duquel les États membres ont souligné l'importance d'un cadre de suivi spécifique à la région et ont recommandé que le secrétariat, en coopération avec le FNUAP, poursuive l'élaboration d'un cadre régional pour assurer le suivi du Programme d'action et de la Déclaration ministérielle, selon qu'il conviendrait, dans le contexte du Programme 2030.

12. Les États membres ont également recommandé que ce cadre soit soumis à la Commission pour qu'elle l'examine, et ce avant la sixième session du Comité du développement social.

III. Cadre des indicateurs de suivi de l'état d'avancement de la mise en œuvre de la Déclaration ministérielle Asie-Pacifique sur la population et le développement

13. En vue de l'Examen à mi-parcours de la Déclaration ministérielle en 2018, la CESAP et le FNUAP ont invité les membres et les membres associés de la CESAP à établir des rapports nationaux sur les mesures prises pour mettre en œuvre le Programme d'action et la Déclaration ministérielle.

14. Pour faciliter l'élaboration de ces rapports, éviter les doublons et ne pas alourdir la charge de travail des États membres en matière d'établissement de rapports, mais aussi pour utiliser les mêmes indicateurs pour faciliter le suivi et l'examen liés au mandat général du Programme 2030 et à l'engagement de ne laisser personne de côté, les 116 mesures prioritaires de la Déclaration ministérielle ont été mises en correspondance avec les objectifs de développement durable. Lorsque les indicateurs des objectifs de développement durable étaient pertinents par rapport aux mesures prioritaires énoncées dans la Déclaration ministérielle, ils ont été inclus dans le projet de cadre d'indicateurs. La liste de ces indicateurs a été communiquée aux gouvernements pour qu'ils l'utilisent afin d'élaborer leurs rapports nationaux.

15. Le projet de cadre d'indicateurs a été présenté lors de l'Examen à mi-parcours de la Déclaration ministérielle, et les États membres et autres parties prenantes ont fait part de leurs observations à son sujet. Certain(e)s participant(e)s à l'Examen à mi-parcours ont souligné que le cadre pouvait

³ ESCAP/75/6.

servir à assurer un suivi plus fréquent et régulier des progrès accomplis dans la région en vue de respecter les engagements pris dans la Déclaration ministérielle, et d'utiliser pour cela des cibles et indicateurs précis.

16. Les participant(e)s ont en outre indiqué que l'élaboration du cadre devait se faire de manière inclusive et participative, notant qu'il devrait être axé sur le bien-être des personnes, s'appuyer sur les indicateurs existants pour éviter de faire peser une charge excessive sur les gouvernements et être utile aux utilisateurs des données.

17. Le cadre a été révisé en fonction de ces observations et présenté à une réunion d'experts qui s'est tenue à Bangkok les 23 et 24 septembre 2019⁴. Au cours de cette réunion, des représentant(e)s des États membres, du monde universitaire et de la société civile ainsi que d'autres acteurs ont fourni des informations complémentaires.

18. Les participant(e)s à cette réunion ont réaffirmé l'importance du cadre, notant qu'un cadre de suivi pourrait contribuer davantage à définir le succès des mesures prises ; à renforcer l'accent sur les droits et sur la nécessité de ne laisser personne de côté ; à prendre en compte les interconnexions et à faciliter la responsabilisation et le partage d'expérience ainsi qu'à consolider le suivi. Ils (elles) ont souligné qu'il importait de ventiler les données au-delà de ce qui est prévu dans le cadre mondial d'indicateurs relatifs aux objectifs et aux cibles du Programme de développement durable à l'horizon 2030, afin de s'assurer que personne ne soit laissé de côté. Ils (elles) ont mentionné les difficultés liées à certaines sources de données et souligné la nécessité de renforcer les capacités en matière de collecte de données relatives aux indicateurs pertinents et de mettre en place des systèmes de données performants pour que les données puissent être produites et communiquées de manière efficace.

19. Les participant(e)s ont parlé de certains indicateurs particulièrement pertinents pour les pays ayant des besoins particuliers et ont proposé de s'appuyer sur des indicateurs des objectifs de développement durable supplémentaires, ainsi que sur d'autres indicateurs qui ne figuraient pas dans la liste des indicateurs relatifs au Programme 2030, afin de garantir que tous les aspects de la Déclaration ministérielle soient pris en compte, y compris les questions allant au-delà des sujets traités dans le Programme 2030. Des indicateurs provenant d'autres cadres d'indicateurs convenus au niveau international ont également été ajoutés, ainsi que des indicateurs recueillis par les organismes des Nations Unies à partir de données nationales officielles. Afin de garantir la facilité d'utilisation et l'acceptabilité du cadre, certains des indicateurs suggérés n'ont finalement pas été retenus, faute de disponibilité régulière des données et en raison de l'absence de définitions internationalement reconnues pour ces indicateurs. Il a également été suggéré d'utiliser une ventilation supplémentaire selon plusieurs indicateurs tels que l'âge, le sexe, le lieu de résidence (urbain ou rural), le statut au regard du handicap et de la migration, afin que ce cadre puisse être utilisé pour identifier les plus défavorisés et élaborer des politiques appropriées⁵.

⁴ Le rapport de la réunion du groupe d'experts est disponible à l'adresse suivante : www.unescap.org/sites/default/files/EGM%20on%20monitoring%20population%20report%20%28final%29.pdf.

⁵ Lors de la réunion, il a été suggéré de ventiler davantage certains indicateurs, comme suit : 1.3.1 (statut migratoire, résidence rurale ou urbaine), 3.1.2 (résidence rurale ou urbaine, quintile d'éducation et de richesse), 3.4.1 (âge et sexe), 3.7.1 (statut migratoire), 3.7.2 (groupe d'âge unique entre 15, 16, 17, 18 et 19 ans), 3.4.2 (sexe, âge, situation géographique, statut au regard de l'emploi et du handicap), 3.b.1 (type de vaccin, y compris contre le virus du papillome humain), 4.1.1 (âge et statut au regard du handicap), 4.3.1 (âge et statut au regard du handicap), 4.6.1 (âge), 8.3.1 (statut migratoire), 8.5.2 (statut migratoire) et 8.6.1 (groupe d'âge unique).

20. Les tableaux 1 et 2 présentent les résultats de l'analyse. Le cadre comprend 85 indicateurs, dont 76 indicateurs des objectifs de développement durable (voir tableau 1), d'autres étant tirés de cadres convenus au niveau international, tels que le Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030), le Plan d'action international de Madrid de 2002 sur le vieillissement et le Cadre d'action régional sur l'enregistrement des faits d'état civil et les statistiques de l'état civil en Asie et dans le Pacifique. D'autres indicateurs sont tirés de bases de données mondiales produites par la Division de la population, le Programme des Nations unies pour les établissements humains (ONU-Habitat), l'Organisation des Nations unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) et l'Organisation internationale du Travail (OIT) sur la base de données nationales officielles. En outre, un ensemble d'indicateurs démographiques globaux est proposé en vue de fournir des informations de base sur la dynamique des populations dans chaque pays (voir tableau 2).

21. Le cadre, qui tient compte des avis émis lors de la réunion du groupe d'experts, est présenté dans son intégralité dans le tableau 3. Les États membres sont invités à examiner la liste des indicateurs qui seront utilisés à l'avenir par les autorités nationales compétentes pour le suivi et l'évaluation réguliers et volontaires des progrès réalisés dans la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action et des résultats issus de son suivi, y compris au titre des engagements pris dans la Déclaration ministérielle. Le tableau présente également la classification (par catégories) des indicateurs des objectifs de développement durable, telle qu'elle a été définie par le Groupe d'experts des Nations Unies et de l'extérieur chargé des indicateurs relatifs aux objectifs de développement durable.

22. Sur les 76 indicateurs des objectifs de développement durable utilisés, 35 sont actuellement classés par le Groupe d'experts des Nations Unies et de l'extérieur chargé des indicateurs relatifs aux objectifs de développement durable dans la catégorie I, 38 dans la catégorie II et 2 dans la catégorie III⁶. Selon le rapport de 2020 sur les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs de développement durable dans la région de l'Asie et du Pacifique (*Asia and the Pacific SDG Progress Report 2020*), on estime actuellement que 31 des indicateurs sont assortis de données suffisantes⁷.

IV. Questions portées à l'attention de la Commission

23. Les États membres souhaiteront peut-être approuver le cadre figurant au tableau 3 en tant qu'outil destiné à faciliter les futurs examens et évaluations de la Déclaration ministérielle et du Programme d'action.

⁶ Les indicateurs de la catégorie I sont considérés comme clairs du point de vue conceptuel, ils sont fondés sur une méthode internationalement établie et des normes existantes, et les pays produisent régulièrement de données s'y rapportant, cela pour au moins 50 % des pays et de la population dans chaque région où l'indicateur est pertinent. Les indicateurs de la catégorie II sont considérés comme clairs du point de vue conceptuel, ils sont fondés sur une méthode internationalement établie et des normes existantes, mais les pays ne produisent pas régulièrement de données s'y rapportant. Les indicateurs de la catégorie III sont des indicateurs pour lesquels une méthode ou des normes établies au niveau international ne sont pas encore disponibles mais sont (ou seront) mises au point ou testées. Voir : <https://unstats.un.org/sdgs/iaeg-sdgs/tier-classification/>.

⁷ On considère que les indicateurs comportent suffisamment de données lorsqu'il existe au moins une série de données sous-jacentes avec deux points de données ou plus entre 2000 et 2019 pour au moins la moitié des pays de la région. C'est le minimum requis pour estimer une tendance historique. Voir CESAP, *Asia and the Pacific SDG Progress Report 2020* (à paraître).

Tableau 1

Composition des indicateurs du cadre d'indicateurs Asie-Pacifique pour le suivi des progrès réalisés dans la mise en œuvre du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement et des engagements pris dans la Déclaration ministérielle Asie-Pacifique sur la population et le développement

Déclaration ministérielle Asie-Pacifique sur la population et le développement, mesures prioritaires		Nombre d'indicateurs dans chaque domaine thématique, par source																			
		Objectifs de développement durable																	Autres sources/indicateurs	Nombre total d'indicateurs relatifs aux objectifs de développement durable	Ensemble des indicateurs
		Objectif 1	Objectif 2	Objectif 3	Objectif 4	Objectif 5	Objectif 6	Objectif 7	Objectif 8	Objectif 9	Objectif 10	Objectif 11	Objectif 12	Objectif 13	Objectif 14	Objectif 15	Objectif 16	Objectif 17			
A.	Élimination de la pauvreté et emploi	5	3					4		2									2	14	16
B.	Santé			8																8	8
C.	Santé sexuelle et procréative : services et droits			2		2													1	4	5
D.	Éducation				4														1	4	5
E.	Égalité entre les sexes et autonomisation des femmes					10				1							1			12	12
F.	Adolescents et jeunes			3				2									2			7	7
G.	Vieillesse	1								1	1								2	3	5
H.	Migrations internationales							1		3							1	1		6	6
I.	Urbanisation et migrations internes						2				6									8	8
J.	Population et développement durable		1									1	3	1					2	6	8
K.	Données et statistiques																1	3	1	4	5
Ensemble des indicateurs		6	4	13	4	12	2	7		7	7	1	3	1			5	4	9	76	85

Source : Voir les résolutions 70/1 et 71/313 de l'Assemblée générale, y compris les ajustements sur une base annuelle qui seront apportés au cadre mondial d'indicateurs figurant dans les documents E/CN.3/2018/2, annexe II et E/CN.3/2019/2, annexe II.

Tableau 2
Propositions d'indicateurs démographiques globaux

<i>Nom de l'indicateur</i>	<i>Source</i>
Population totale par âge et par sexe	Nations Unies, World Population Prospects
Taux de croissance annuel moyen de la population (pourcentage)	
Âge médian de la population, par sexe (années)	
Taux de masculinité à la naissance (nombre de naissances d'enfants de sexe masculin par rapport au nombre de naissances d'enfants de sexe féminin)	
Taux de fécondité total (nombre de naissances vivantes par femme)	
Espérance de vie à la naissance, par sexe (nombre d'années)	
Rapport de dépendance économique, total, enfants et personnes âgées	
Migration nette	
Taille moyenne des familles	
Taux d'urbanisation (pourcentage)	
Taux de croissance de la population urbaine (pourcentage)	

Source : Nations Unies, World Population Prospects, disponible à l'adresse suivante : <https://population.un.org/wpp> (page consultée le 2 février 2020) et Nations Unies, World Urbanization Prospects, disponible à l'adresse suivante : <https://population.un.org/wpp> (page consultée le 2 février 2020) ;

Remarque : les indicateurs proposés fournissent des informations générales sur la situation démographique de chaque pays et sont destinés à compléter les indicateurs présentés dans le tableau 3.

Tableau 3

Liste des indicateurs du cadre d'indicateurs Asie-Pacifique pour le suivi des progrès réalisés dans la mise en œuvre du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement et des engagements pris dans la Déclaration ministérielle Asie-Pacifique sur la population et le développement

<i>Déclaration ministérielle Asie-Pacifique sur la population et le développement</i>		<i>Objectifs de développement arrêtés au niveau international</i>		<i>Numéro de référence</i>	<i>Source (si ce n'est pas le Programme de développement durable à l'horizon 2030)</i>	<i>Classification par catégorie (le cas échéant)^b</i>	
<i>Domaines thématiques^a</i>	<i>Mesures prioritaires</i>	<i>Objectifs de développement durable (le cas échéant)</i>	<i>Indicateurs</i>				
A. Élimination de la pauvreté et emploi	Par. 89-103	Objectif 1 : Éliminer la pauvreté sous toutes ses formes et partout dans le monde	1.1.1 : Proportion de la population vivant au-dessous du seuil de pauvreté fixé au niveau international, par sexe, âge, situation dans l'emploi et lieu de résidence (zone urbaine/zone rurale)	A.1		Catégorie I	
			1.2.1 : Proportion de la population vivant au-dessous du seuil national de pauvreté, par sexe et âge	A.2		Catégorie I	
			1.2.2 : Proportion d'hommes, de femmes et d'enfants de tous âges vivant dans une situation de pauvreté sous toutes ses formes, telles que définies par chaque pays	A.3		Catégorie II	
			1.3.1 : Proportion de la population bénéficiant de socles ou systèmes de protection sociale, par sexe et par groupe de population (enfants, chômeurs, personnes âgées, personnes handicapées, femmes enceintes et nouveau-nés, victimes d'un accident du travail, pauvres et personnes vulnérables) ^c	A.4		Catégorie II	
			1.4.1 : Proportion de la population vivant dans des ménages ayant accès aux services de base	A.5		Catégorie I	
			Objectif 2 : Éliminer la faim, assurer la sécurité alimentaire, améliorer la nutrition et promouvoir l'agriculture durable	2.1.2 : Prévalence d'une insécurité alimentaire modérée ou grave, évaluée selon l'échelle de mesure d'insécurité alimentaire vécue	A.6		Catégorie I
			2.2.2 : Prévalence de la malnutrition (indice poids/taille supérieur à +2 écarts types ou inférieur à -2 écarts types par rapport à la médiane des normes de croissance de l'enfant définies par l'OMS) chez les enfants de moins de 5 ans, par forme (surpoids et émaciation)	A.7		Catégorie I	
			2.3.2 : Revenu moyen des petits producteurs alimentaires, selon le sexe et le statut d'autochtone	A.8		Catégorie II	
			Objectif 8 : Promouvoir une croissance économique soutenue, partagée et durable, le plein emploi productif et un travail décent pour tous	8.3.1 : Proportion de l'emploi informel dans les secteurs non agricoles, par sexe	A.9		Catégorie II

<i>Déclaration ministérielle Asie-Pacifique sur la population et le développement</i>		<i>Objectifs de développement arrêtés au niveau international</i>		<i>Numéro de référence</i>	<i>Source (si ce n'est pas le Programme de développement durable à l'horizon 2030)</i>	<i>Classification par catégorie (le cas échéant)^b</i>
<i>Domaines thématiques^a</i>	<i>Mesures prioritaires</i>	<i>Objectifs de développement durable (le cas échéant)</i>	<i>Indicateurs</i>			
		8.5.1 : Rémunération horaire moyenne des salariés hommes et femmes, par profession, âge et situation au regard du handicap		A.10		Catégorie II
		8.5.2 : Taux de chômage, par sexe, âge et situation au regard du handicap		A.11		Catégorie I
		8.10.2 : Proportion d'adultes (15 ans ou plus) possédant un compte dans une banque ou dans une autre institution financière ou faisant appel à des services monétaires mobiles		A.12		Catégorie I
		Objectif 10 : Réduire les inégalités dans les pays et d'un pays à l'autre	10.1.1 : Taux de croissance des dépenses des ménages ou du revenu par habitant pour les 40 % de la population les plus pauvres et pour l'ensemble de la population	A.13		Catégorie II
			10.2.1 : Proportion de personnes vivant avec moins de la moitié du revenu médian, par sexe, âge et situation au regard du handicap	A.14		Catégorie II
		Autres sources	OIT : Cotisants actifs à un régime contributif de pension de vieillesse en pourcentage de la population en âge de travailler, par sexe (%)	A.15	Organisation internationale du Travail, jeu de données d'ILOSTAT ^e	
			Taux d'activité des 15 ans et plus, par sexe	A.16	Ensemble d'indicateurs de base de l'égalité des sexes pour l'Asie et le Pacifique ^f	
B. Santé	Par. 104-108	Objectif 3 : Permettre à tous de vivre en bonne santé et promouvoir le bien-être de tous à tout âge	3.1.1 : Taux de mortalité maternelle	B.1		Catégorie I
			3.1.2 : Proportion d'accouchements assistés par du personnel de santé qualifié	B.2		Catégorie I
			3.2.1 : Taux de mortalité des enfants de moins de 5 ans	B.3		Catégorie I
			3.8.2 : Proportion de la population consacrant une grande part de ses dépenses ou de ses revenus domestiques aux services de soins de santé	B.4		Catégorie I
			3.3.1 : Nombre de nouvelles infections à VIH pour 1 000 personnes séronégatives, par sexe, âge et appartenance à un groupe de population à risque	B.5		Catégorie I
			3.4.1 : Taux de mortalité attribuable à des maladies cardiovasculaires, au cancer, au diabète ou à des maladies respiratoires chroniques	B.6		Catégorie I

Déclaration ministérielle Asie-Pacifique sur la population et le développement

Objectifs de développement arrêtés au niveau international

Numéro de référence

Source (si ce n'est pas le Programme de développement durable à l'horizon 2030)

Classification par catégorie (le cas échéant)^b

Domaines thématiques ^a	Mesures prioritaires	Objectifs de développement durable (le cas échéant)	Indicateurs			
C. Santé sexuelle et procréative : services et droits	Par. 109-126	Objectif 3 : Permettre à tous de vivre en bonne santé et promouvoir le bien-être de tous à tout âge	3.8.1 : Couverture des services de santé essentiels (définie comme la couverture moyenne des services essentiels mesurée à partir des interventions de référence concernant notamment la santé procréative, maternelle, néonatale et infantile, les maladies infectieuses, les maladies non transmissibles, la capacité d'accueil et l'accessibilité des services pour la population en général et les plus défavorisés en particulier)	B.7	Catégorie I	
			3.b.1 : Proportion de la population cible ayant reçu tous les vaccins prévus par le programme national	B.8	Catégorie I	
			3.7.1 : Proportion de femmes en âge de procréer (15 à 49 ans) qui utilisent des méthodes modernes de planification familiale	C.1	Catégorie I	
			3.7.2 : Taux de natalité chez les adolescentes (10 à 14 ans et 15 à 19 ans) pour 1 000 adolescentes du même groupe d'âge	C.2	Catégorie I	
			Objectif 5 : Parvenir à l'égalité des sexes et autonomiser toutes les femmes et les filles	5.6.1 : Proportion de femmes âgées de 15 à 49 ans prenant, en connaissance de cause, leurs propres décisions concernant leurs relations sexuelles, l'utilisation de contraceptifs et les soins de santé procréative	C.3	Catégorie II
			5.6.2 : Nombre de pays dotés de textes législatifs et réglementaires garantissant aux femmes et aux hommes de 15 ans ou plus un accès équitable et sans restriction aux soins de santé sexuelle et procréative, ainsi qu'à des informations et une éducation dans ce domaine	C.4	Catégorie II	
			Autres sources	Taux de prévalence de la contraception chez les femmes mariées ou en union, méthodes modernes et méthodes modernes et traditionnelles	C.5	Organisation mondiale de la Santé, Observatoire mondial de la Santé ^g
D. Éducation	Par. 127-128	Objectif 4 : Assurer à tous une éducation équitable, inclusive et de qualité et des possibilités d'apprentissage tout au long de la vie	4.1.1 : Proportion d'enfants et de jeunes a) en cours élémentaire ; b) en fin de cycle primaire ; c) en fin de premier cycle du secondaire qui maîtrisent au moins les normes d'aptitudes minimales en i) lecture et ii) mathématiques, par sexe	D.1	Catégorie I	
			4.3.1 : Taux de participation des jeunes et des adultes à un programme d'éducation et de formation scolaire ou non scolaire au cours des 12 mois précédents, par sexe	D.2	Catégorie II	

<i>Déclaration ministérielle Asie-Pacifique sur la population et le développement</i>		<i>Objectifs de développement arrêtés au niveau international</i>		<i>Numéro de référence</i>	<i>Source (si ce n'est pas le Programme de développement durable à l'horizon 2030)</i>	<i>Classification par catégorie (le cas échéant)^b</i>	
<i>Domaines thématiques^a</i>	<i>Mesures prioritaires</i>	<i>Objectifs de développement durable (le cas échéant)</i>	<i>Indicateurs</i>				
E. Égalité entre les sexes et autonomisation des femmes	Par. 129-143	Objectif 5 : Parvenir à l'égalité des sexes et autonomiser toutes les femmes et les filles	4.6.1 : Proportion de la population d'un groupe d'âge donné ayant les compétences voulues à au moins un niveau d'aptitude fixé a) en alphabétisme et b) arithmétique fonctionnels, par sexe	D.3		Catégorie II	
			4.a.1 : Proportion d'établissements scolaires ayant accès à : a) l'électricité ; b) Internet à des fins pédagogiques ; c) des ordinateurs à des fins pédagogiques ; d) des infrastructures et du matériel adaptés aux élèves handicapés ; e) une alimentation de base en eau potable ; f) des installations sanitaires de base séparées pour hommes et femmes ; g) des équipements de base pour le lavage des mains [conformément aux indicateurs définis dans le cadre de l'initiative Eau, Assainissement et Hygiène pour tous (WASH)]	D.4		Catégorie II	
			Autres sources	Taux de déscolarisation des enfants, des adolescents et des jeunes en âge de fréquenter l'école primaire et secondaire, par sexe, âge et handicap	D.5	Institut de statistique de l'UNESCO ^b	
			5.1.1 : Présence ou absence d'un cadre juridique visant à promouvoir, faire respecter et suivre l'application des principes d'égalité des sexes et de non-discrimination fondée sur le sexe	E.1		Catégorie II	
			5.2.1 : Proportion de femmes et de filles âgées de 15 ans ou plus ayant vécu en couple victimes de violences physiques, sexuelles ou psychologiques infligées au cours des 12 mois précédents par leur partenaire actuel ou un ancien partenaire, par forme de violence et par âge	E.2		Catégorie II	
			5.2.2 : Proportion de femmes et de filles âgées de 15 ans ou plus victimes de violences sexuelles infligées au cours des 12 mois précédents par une personne autre que leur partenaire intime, par âge et lieu des faits	E.3		Catégorie II	
			5.3.1 : Proportion de femmes âgées de 20 à 24 ans qui étaient mariées ou en couple avant l'âge de 15 ans ou de 18 ans	E.4		Catégorie I	
			5.3.2 : Proportion de filles et de femmes âgées de 15 à 49 ans ayant subi une mutilation ou une ablation génitale, par âge	E.5		Catégorie I	
			5.4.1 : Proportion du temps consacré à des soins et travaux domestiques non rémunérés, par sexe, âge et lieu de résidence	E.6		Catégorie II	
			5.5.1 : Proportion de sièges occupés par des femmes dans a) les parlements nationaux et b) les administrations locales	E.7		Catégorie I	
5.5.2 : Proportion de femmes occupant des postes de direction	E.8		Catégorie I				

<i>Déclaration ministérielle Asie-Pacifique sur la population et le développement</i>		<i>Objectifs de développement arrêtés au niveau international</i>		<i>Numéro de référence</i>	<i>Source (si ce n'est pas le Programme de développement durable à l'horizon 2030)</i>	<i>Classification par catégorie (le cas échéant)^b</i>
<i>Domaines thématiques^a</i>	<i>Mesures prioritaires</i>	<i>Objectifs de développement durable (le cas échéant)</i>	<i>Indicateurs</i>			
			5.a.2 : Proportion de pays dotés d'un cadre juridique (y compris le droit coutumier) garantissant aux femmes les mêmes droits que les hommes en matière d'accès à la propriété ou au contrôle des terres	E.9		Catégorie II
			5.c.1 : Proportion de pays dotés de systèmes permettant de suivre et de rendre public le montant des ressources allouées à l'égalité des sexes et à l'autonomisation des femmes	E.10		Catégorie II
		Objectif 10 : Réduire les inégalités dans les pays et d'un pays à l'autre	10.3.1 : Proportion de la population ayant déclaré avoir personnellement fait l'objet de discrimination ou de harcèlement au cours des 12 mois précédents pour des motifs interdits par le droit international des droits de l'homme	E.11		Catégorie II
		Objectif 16 : Promouvoir l'avènement de sociétés pacifiques et inclusives aux fins du développement durable, assurer l'accès de tous à la justice et mettre en place, à tous les niveaux, des institutions efficaces, responsables et ouvertes à tous	16.3.1 : Proportion des personnes victimes de violences au cours des 12 mois précédents ayant signalé les faits aux autorités compétentes ou recouru à d'autres mécanismes de règlement des différends officiellement reconnus	E.12		Catégorie II
F. Adolescents et jeunes	Par. 144-148	Objectif 3 : Permettre à tous de vivre en bonne santé et promouvoir le bien-être de tous à tout âge	3.4.2 : Taux de mortalité par suicide	F.1		Catégorie I
			3.5.2 : Abus d'alcool, défini en fonction du contexte national par la consommation d'alcool pur (en litres) par habitant (âgé de 15 ans ou plus) au cours d'une année civile	F.2		Catégorie I
			3.7.2 : Taux de natalité chez les adolescentes (10 à 14 ans et 15 à 19 ans) pour 1 000 adolescentes du même groupe d'âge	F.3		Catégorie I
		Objectif 8 : Promouvoir une croissance économique soutenue, partagée et durable, le plein emploi productif et un travail décent pour tous	8.5.2 : Taux de chômage, par sexe, âge et situation au regard du handicap	F.4		Catégorie I
			8.6.1 : Proportion de jeunes (âgés de 15 à 24 ans) non scolarisés et sans emploi ni formation	F.5		Catégorie I

<i>Déclaration ministérielle Asie-Pacifique sur la population et le développement</i>		<i>Objectifs de développement arrêtés au niveau international</i>		<i>Numéro de référence</i>	<i>Source (si ce n'est pas le Programme de développement durable à l'horizon 2030)</i>	<i>Classification par catégorie (le cas échéant)^b</i>
<i>Domaines thématiques^a</i>	<i>Mesures prioritaires</i>	<i>Objectifs de développement durable (le cas échéant)</i>	<i>Indicateurs</i>			
G. Vieillesse	Par. 149-163	Objectif 16 : Promouvoir l'avènement de sociétés pacifiques et inclusives aux fins du développement durable, assurer l'accès de tous à la justice et mettre en place, à tous les niveaux, des institutions efficaces, responsables et ouvertes à tous	16.1.3 : Proportion de la population victime a) de violences physiques, b) psychologiques ou c) sexuelles au cours des 12 mois précédents	F.6		Catégorie II
			16.2.3 : Proportion de jeunes femmes et hommes de 18 à 29 ans ayant été victimes de violences sexuelles avant l'âge de 18 ans	F.7		Catégorie II
		Objectif 1 : Éliminer la pauvreté sous toutes ses formes et partout dans le monde	1.3.1 : Proportion de la population bénéficiant de socles ou systèmes de protection sociale, par sexe et par groupe de population (enfants, chômeurs, personnes âgées, personnes handicapées, femmes enceintes et nouveau-nés, victimes d'un accident du travail, pauvres et personnes vulnérables)	G.1		Catégorie II
		Objectif 10 : Réduire les inégalités dans les pays et d'un pays à l'autre	10.2.1 : Proportion de personnes vivant avec moins de la moitié du revenu médian, par sexe, âge et situation au regard du handicap	G.2		Catégorie II
		Objectif 11 : Faire en sorte que les villes et les établissements humains soient ouverts à tous, sûrs, résilients et durables	11.7.1 : Proportion moyenne de la surface urbaine construite consacrée à des espaces publics, par sexe, âge et situation au regard du handicap	G.3		Catégorie II
		Autres sources	Répartition des ménages par type (une personne, couple uniquement, couple avec enfants, parent isolé avec enfants, famille élargie composée uniquement de membres de la famille, famille élargie avec présence de personnes sans lien de parenté avec la famille, membre(s) ayant un degré de parenté inconnu avec le (la) chef(fe) de ménage), par âge du (de la) chef(fe) de ménage	G.4	Nations Unies, World Population Prospects	
			Pourcentage de ménages dont au moins un membre est âgé de 65 ans ou plus	G.5	Nations Unies, World Population Prospects	

Déclaration ministérielle Asie-Pacifique sur la population et le développement

Objectifs de développement arrêtés au niveau international

Numéro de référence

Source (si ce n'est pas le Programme de développement durable à l'horizon 2030)

Classification par catégorie (le cas échéant)^b

<i>Domaines thématiques^a</i>	<i>Mesures prioritaires</i>	<i>Objectifs de développement durable (le cas échéant)</i>	<i>Indicateurs</i>		
H. Migrations internationales	Par. 164-179	Objectif 8 : Promouvoir une croissance économique soutenue, partagée et durable, le plein emploi productif et un travail décent pour tous	8.8.1 : Fréquence des accidents du travail mortels et non mortels, par sexe et statut au regard de l'immigration	H.1	Catégorie II
		Objectif 10 : Réduire les inégalités dans les pays et d'un pays à l'autre	10.7.1 : Dépenses de recrutement à la charge du salarié en proportion de son revenu annuel dans le pays de destination	H.2	Catégorie II
			10.7.2 : Nombre de pays dotés de politiques migratoires qui facilitent la migration et la mobilité de façon ordonnée, sûre, régulière et responsable	H.3	Catégorie II
			10.c.1 : Coûts des envois de fonds en proportion du montant transféré	H.4	Catégorie I
		Objectif 16 : Promouvoir l'avènement de sociétés pacifiques et inclusives aux fins du développement durable, assurer l'accès de tous à la justice et mettre en place, à tous les niveaux, des institutions efficaces, responsables et ouvertes à tous	16.2.2 : Nombre de victimes de la traite d'êtres humains pour 100 000 habitants, par sexe, âge et forme d'exploitation	H.5	Catégorie II
Objectif 17 : Renforcer les moyens de mettre en œuvre le Partenariat mondial pour le développement durable et le revitaliser	17.3.2 : Volume des envois de fonds de travailleurs migrants (en dollars des États-Unis) en proportion du PIB total	H.6	Catégorie I		
I. Urbanisation et migrations internes	Par. 180-189	Objectif 6 : Garantir l'accès de tous à des services d'alimentation en eau et d'assainissement gérés de façon durable	6.1.1 : Proportion de la population utilisant des services d'alimentation en eau potable gérés en toute sécurité	I.1	Catégorie II
			6.2.1 Proportion de la population utilisant a) des services d'assainissement gérés en toute sécurité et b) des équipements pour se laver les mains avec de l'eau et du savon	I.2	

<i>Déclaration ministérielle Asie-Pacifique sur la population et le développement</i>		<i>Objectifs de développement arrêtés au niveau international</i>		<i>Numéro de référence</i>	<i>Source (si ce n'est pas le Programme de développement durable à l'horizon 2030)</i>	<i>Classification par catégorie (le cas échéant)^b</i>
<i>Domaines thématiques^a</i>	<i>Mesures prioritaires</i>	<i>Objectifs de développement durable (le cas échéant)</i>	<i>Indicateurs</i>			
J. Population et développement durable	Par. 190-197	Objectif 11 : Faire en sorte que les villes et les établissements humains soient ouverts à tous, sûrs, résilients et durables	11.1.1 : Proportion de la population urbaine vivant dans des quartiers de taudis, des implantations sauvages ou des logements inadéquats	I.3		Catégorie I
			11.2.1 : Proportion de la population ayant aisément accès aux transports publics, par âge, sexe et situation au regard du handicap	I.4		Catégorie II
			11.3.1 : Ratio entre le taux d'utilisation des terres et le taux de croissance démographique	I.5		Catégorie II
			11.3.2 : Proportion de villes dotées d'une structure de participation directe de la société civile à la gestion et à l'aménagement des villes, fonctionnant de façon régulière et démocratique	I.6		Catégorie II
			11.5.1 : Nombre de personnes décédées, disparues ou directement touchées lors de catastrophes, pour 100 000 personnes	I.7		Catégorie II
			11.7.2 : Proportion de personnes victimes de harcèlement physique ou sexuel, par sexe, âge, situation au regard du handicap et lieu des faits (au cours des 12 mois précédents)	I.8		Catégorie II
			2.4.1 : Proportion des zones agricoles exploitées de manière productive et durable	J.1		Catégorie II
			12.8.1 : Degré d'intégration de i) l'éducation à la citoyenneté mondiale et ii) l'éducation au développement durable (y compris l'éducation aux changements climatiques) dans a) les politiques nationales d'éducation ; b) les programmes d'enseignement ; c) la formation des enseignants et d) l'évaluation des étudiants	J.2		Catégorie II
Objectif 13 : Prendre d'urgence des mesures pour lutter contre les changements climatiques et leurs répercussions	13.1.2 : Nombre de pays ayant adopté et mis en place des stratégies nationales de réduction des risques de catastrophe, conformément au Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030)	J.3		Catégorie II		

<i>Déclaration ministérielle Asie-Pacifique sur la population et le développement</i>		<i>Objectifs de développement arrêtés au niveau international</i>		<i>Numéro de référence</i>	<i>Source (si ce n'est pas le Programme de développement durable à l'horizon 2030)</i>	<i>Classification par catégorie (le cas échéant)^b</i>
<i>Domaines thématiques^a</i>	<i>Mesures prioritaires</i>	<i>Objectifs de développement durable (le cas échéant)</i>	<i>Indicateurs</i>			
			13.2.1 : Nombre de pays ayant déclaré avoir mis en place ou mis en œuvre une politique/une stratégie/un plan intégré visant à améliorer leur aptitude à s'adapter aux incidences négatives des changements climatiques, à renforcer leur résilience face à ces changements et à favoriser de faibles émissions de gaz à effet de serre, sans menacer la production alimentaire (notamment un plan national d'adaptation, une contribution déterminée au niveau national, une communication nationale et un rapport biennal actualisé, entre autres)	J.4		Catégorie III
			13.3.1 : Nombre de pays ayant intégré dans leurs programmes d'enseignement primaire, secondaire et tertiaire les questions relatives à l'adaptation aux changements climatiques, à l'atténuation des effets de ces changements et à la réduction de leur impact, ainsi qu'aux systèmes d'alerte rapide	J.5		Catégorie III
		Objectif 14 : Conserver et exploiter de manière durable les océans, les mers et les ressources marines aux fins du développement durable	14.7.1 : Proportion du PIB correspondant aux activités de pêche viables dans les petits États insulaires en développement, les pays les moins avancés et tous les pays	J.6		Catégorie I
	Autres sources		B-1 : de personnes directement affectées par des catastrophes, pour 100 000 habitants (indicateur composé)	J.7	Recommandations figurant dans le rapport du Groupe de travail intergouvernemental d'experts à composition non limitée chargé des indicateurs et de la terminologie relatifs à la réduction des risques de catastrophe pour les objectifs mondiaux du Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030) et le suivi et la mise en application des indicateurs ⁱ	

<i>Déclaration ministérielle Asie-Pacifique sur la population et le développement</i>		<i>Objectifs de développement arrêtés au niveau international</i>		<i>Numéro de référence</i>	<i>Source (si ce n'est pas le Programme de développement durable à l'horizon 2030)</i>	<i>Classification par catégorie (le cas échéant)^b</i>
<i>Domaines thématiques^a</i>	<i>Mesures prioritaires</i>	<i>Objectifs de développement durable (le cas échéant)</i>	<i>Indicateurs</i>			
			D-1 : Dommages aux infrastructures critiques attribués aux catastrophes (indicateur composé)	J.8	Recommandations du Groupe de travail intergouvernemental d'experts à composition non limitée chargé des indicateurs relatifs aux objectifs mondiaux du Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030) et le suivi et la mise en application des indicateurs ^j	
K. Données et statistiques	Par. 198-204	Objectif 16 : Promouvoir l'avènement de sociétés pacifiques et inclusives aux fins du développement durable, assurer l'accès de tous à la justice et mettre en place, à tous les niveaux, des institutions efficaces, responsables et ouvertes à tous	16.9.1 : Proportion d'enfants de moins de 5 ans ayant été enregistrés par une autorité d'état civil, par âge	K.1		Catégorie I
		Objectif 17 : Renforcer les moyens de mettre en œuvre le Partenariat mondial pour le développement durable et le revitaliser	17.18.2 : Nombre de pays dotés d'une législation nationale relative à la statistique conforme aux Principes fondamentaux de la statistique officielle	K.2		Catégorie I
			17.18.3 : Nombre de pays dotés d'un plan statistique national intégralement financé et en cours de mise en œuvre, par source de financement	K.3		Catégorie I
			17.19.2 : Proportion de pays qui <i>a)</i> ont procédé à au moins un recensement de la population et du logement au cours des 10 dernières années, et <i>b)</i> ont atteint un taux d'enregistrement des naissances de 100 % et un taux d'enregistrement des décès de 80 %	K.4		Catégorie I

<i>Déclaration ministérielle Asie-Pacifique sur la population et le développement</i>		<i>Objectifs de développement arrêtés au niveau international</i>		<i>Numéro de référence</i>	<i>Source (si ce n'est pas le Programme de développement durable à l'horizon 2030)</i>	<i>Classification par catégorie (le cas échéant)^b</i>
<i>Domaines thématiques^a</i>	<i>Mesures prioritaires</i>	<i>Objectifs de développement durable (le cas échéant)</i>	<i>Indicateurs</i>			
		Autres sources	Pourcentage de tous les décès qui ont lieu sur le territoire et dans la juridiction au cours de l'année donnée qui sont enregistrés (couverture de l'enregistrement des décès)	K.5	Cible 1.D du Cadre d'action régional sur l'enregistrement des faits d'état civil et les statistiques de l'état civil en Asie et dans le Pacifique ^k	

Source : Voir les résolutions 70/1 et 71/313 de l'Assemblée générale, y compris les ajustements sur une base annuelle qui seront apportés au cadre mondial d'indicateurs figurant dans les documents E/CN.3/2018/2, annexe II et E/CN.3/2019/2, annexe II.

Notes : Les numéros de paragraphes dans le tableau renvoient à la Déclaration ministérielle Asie-Pacifique sur la population et le développement.

Abréviation : UNESCO, Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture.

^a Basé sur les domaines thématiques de la Déclaration ministérielle Asie-Pacifique sur la population et le développement.

^b Classification des catégories d'indicateurs relatifs aux objectifs de développement durable au 11 décembre 2019.

^c On notera que l'indicateur 1.3.1 relatif aux objectifs de développement durable est classé dans les domaines thématiques A et G de la Déclaration ministérielle.

^d On notera que l'indicateur 8.5.2 relatif aux objectifs de développement durable est classé dans les domaines thématiques A et F de la Déclaration ministérielle.

^e Organisation internationale du Travail, ILOSTAT. Disponible à l'adresse suivante : www.ilo.org/shinyapps/bulkexplorer7/?lang=en&segment=indicator&id=SOC_CWAP_SEX_RT_A (page consultée le 2 février 2020).

^f E/ESCAP/CST(4)/10.

^g Organisation mondiale de la Santé, Observatoire mondial de la Santé. Disponible à l'adresse suivante : www.who.int/data/gho/data/indicators/indicator-details/GHO/contraceptive-prevalence-rate-among-women-married-or-in-union (page consultée le 2 février 2020).

^h UNESCO, « Education: out-of-school rate for children of primary school age », base de données de l'Institut de statistique de l'UNESCO. Disponible à l'adresse suivante : <http://data.uis.unesco.org/Index.aspx?queryid=123> (page consultée le 2 février 2020).

ⁱ Résolution 71/276 de l'Assemblée générale.

^j Ibid.

^k E/ESCAP/71/27.